



Objet : Tarifs des droits de navigation 2024 / Professionnels
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 18H30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). GROS (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN. (Pouvoir T. ILBERT).

Le Président,

Rappelle que, conformément à l'article 8 du règlement des usages du lac, toute activité de location d'embarcations sur le lac est soumise à autorisation préalable de la CCLA et fait l'objet d'une convention annuelle établie avant le 1er mai, qui fixe le nombre et le type d'embarcations autorisés ainsi que le montant de la redevance suivant les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;

Rappelle que depuis la mise en place de cette disposition, les tarifs n'ont pas évolué et s'établissait de la manière suivante :

TYPE D'EMBARCATION	TARIFS PAR EMBARCATION 2023
Pédalo	30.00€
Canoë, Kayak, Paddle	20.00€
Embarcation motorisée	60.00€

Explique que suite au travail de la commission et aux arbitrages du Bureau, il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 des droits de navigation des loueurs d'embarcations de 10% et de les fixer à compter de 2024 e la manière suivante :

TYPE D'EMBARCATION	TARIFS PAR EMBARCATION 2023
Pédalo	33.00€
Canoë, Kayak, Paddle	22.00€
Embarcation motorisée	66.00€

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver les tarifs 2024 des droits de navigation s'appliquant aux loueurs professionnels tels que présentés précédemment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs 2024 des droits de navigation s'appliquant aux loueurs professionnels tels que présentés précédemment,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

